



Paraissant  
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

DIRECTEUR GENERAL  
*Fritzner Beauzile*

167ème Année No. 209

PORT-AU-PRINCE

Mercredi 5 Décembre 2012

## SOMMAIRE

- *Arrêté portant sur le Renouveau de la période de l'État d'Urgence déclaré par l'Arrêté en date du 30 octobre 2012.*
- *Arrêté portant sur avance de crédits supplémentaires pour Interventions d'Urgence du Gouvernement au Budget de l'exercice 2012-2013.*
- *Arrêté autorisant l'adoption de la mineure suivante :*
  - *Vanessa Pierrenide PIERRE*

# NUMÉRO EXTRAORDINAIRE

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

## ARRÊTÉ

**MICHEL JOSEPH MARTELLY**  
PRÉSIDENT

Vu les Articles 19, 24 et 136 de la Constitution ;

Vu la Loi du 15 avril 2010 portant modification de la loi du 9 septembre 2008 sur l'État d'Urgence ;

Vu l'Arrêté du 30 octobre 2012 déclarant l'état d'urgence sur toute l'étendue du territoire national ;

Considérant que, compte tenu de la gravité de la situation résultant du passage de l'ouragan Sandy sur toute l'étendue du territoire national, la période d'urgence d'un (1) mois entrée en vigueur le 5 novembre 2012 ne suffit pas pour permettre au Gouvernement de prendre toutes les dispositions cëlères nécessaires pour secourir efficacement les populations sinistrées ;

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de décider de la poursuite de l'état d'urgence pour une période complémentaire d'un (1) mois, conformément à la loi du 15 avril 2010 portant modification de la loi du 9 septembre 2008 sur l'état d'urgence ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, et après délibération en Conseil des Ministres,

## ARRÊTE

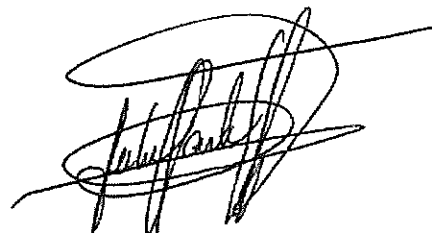
**Article 1er.-** L'État d'urgence déclaré sur toute l'étendue du territoire national pour une période d'un (1) mois par Arrêté du 30 octobre 2012, est renouvelé pour une période complémentaire d'un (1) mois à compter de la publication du présent Arrêté.

**Article 2.-** Le présent Arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence du Premier Ministre et de tous les Ministres, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National à Port-au-Prince, le 30 novembre 2012, An 209<sup>e</sup> de l'Indépendance.

Par :

Le Président de la République



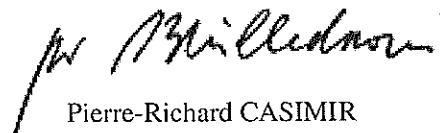
Michel Joseph MARTELLY

Le Premier Ministre



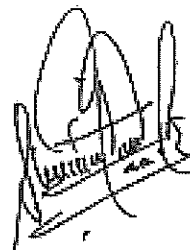
Laurent Salvador LAMOTHE

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et des Cultes



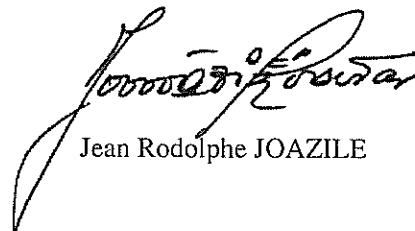
Pierre-Richard CASIMIR

Le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales



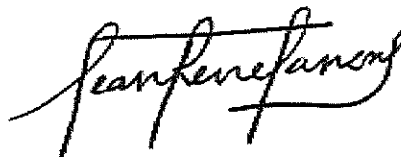
Ronsard SAINT-CYR

Le Ministre de la Défense



Jean Rodolphe JOAZILE

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique



Jean Renel SANON

Le Ministre de l'Économie et des Finances



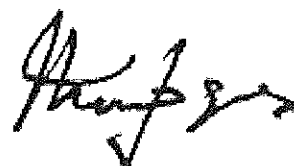
Marie-Carmelle JEAN-MARIE

Le Ministre de la Planification  
et de la Coopération Externe



Laurent Salvador LAMOTHE

Le Ministre de l'Agriculture,  
des Ressources Naturelles et du Développement Rural



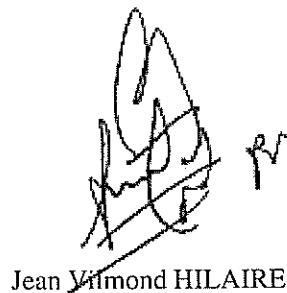
Thomas JACQUES

Le Ministre des Travaux Publics, Transports  
et Communications



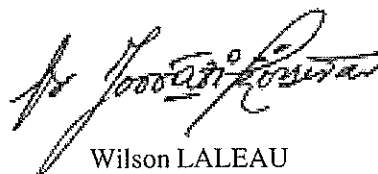
Jacques ROUSSEAU

Le Ministre de l'Environnement



Jean Yimond HILAIRE

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie



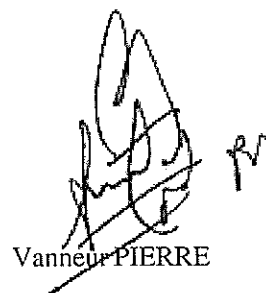
Wilson LALEAU

La Ministre du Tourisme



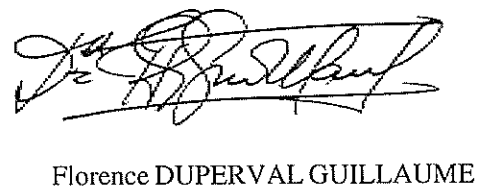
Stéphanie BALMIR VILLEDROUIN

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
et de la Formation Professionnelle



Vanneur PIERRE

La Ministre de la Santé Publique  
et de la Population



Florence DUPERVAL GUILLAUME

Le Ministre des Affaires Sociales et du Travail



Josefa Raymond GAUTHIER

Le Ministre de la Culture




Jean Mario DUPUY

Le Ministre de la Communication



Ady JEAN-GARDY

Le Ministre de la Jeunesse,  
des Sports et de l'Action Civique



Jean Roosevelt RENÉ

La Ministre à la Condition Féminine  
et aux Droits des Femmes



Marie Yanick MÉZILE

Le Ministre des Haïtiens Vivant à l'Étranger




Daniel SUPPLICE

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre,  
Chargé des Relations avec le Parlement



Ralph Ricardo THÉANO

La Ministre Déléguée auprès du Premier Ministre,  
Chargée des Droits de l'Homme  
et de la Lutte contre la Pauvreté Extrême




Marie Carmelle Rose Anne AUGUSTE

La Ministre Déléguée auprès du Premier Ministre,  
Chargée de la Promotion de la Paysannerie



Marie Mimose FELIX

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre,  
Chargé de la Sécurité Energétique



René JEAN JUMEAU

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

**ARRÊTÉ****MICHEL JOSEPH MARTELLY**  
PRÉSIDENT

Vu les Articles 19, 136, 156, 159, 163, 200, 222, 223 et 227-2 de la Constitution ;

Vu le Décret du 16 février 2005 sur la préparation et l'exécution des Lois de Finances ;

Vu la Loi du 15 avril 2010 portant amendement de la loi sur l'Etat d'Urgence du 9 septembre 2008;

Vu la Loi de Finances de l'exercice fiscal 2012 - 2013 ;

Vu l'Arrêté du 30 octobre 2012 déclarant l'État d'Urgence sur toute l'étendue du territoire national ;

Considérant qu'il est du devoir de l'Etat d'assurer le bien-être général de la population ;

Considérant qu'il est impossible aux pouvoirs publics de prévoir l'ampleur des dégâts que peuvent causer les catastrophes naturelles ;

Considérant que, compte tenu de la gravité de la situation résultant du passage de l'ouragan Sandy sur toute l'étendue du territoire national, il y a lieu de prendre toutes les dispositions cèles nécessaires pour secourir efficacement les populations sinistrées et réduire la vulnérabilité du pays en protégeant l'environnement ;

Considérant qu'il est, compte tenu de l'urgence et de l'exigence des procédures, matériellement difficile de rectifier la Loi de Finances 2012-2013 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 43 du décret susvisé, des crédits supplémentaires aux crédits limitatifs peuvent être ouverts pour faire face à des calamités ou pour répondre à une urgence quand il y a nécessité impérieuse d'intérêt national ;

Sur le rapport des Ministres de l'Economie et des Finances, de la Planification et de la Coopération Externe ;

Et après délibération en Conseil des Ministres,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le présent Arrêté porte décret d'avances de crédits supplémentaires ouverts au projet *1111-1-12-57-11/Interventions d'urgence du Gouvernement* du Budget de l'Exercice fiscal 2012 - 2013.

**Article 2.-** Des crédits supplémentaires de l'ordre de Cinq Milliards et 00/100 de Gourdes (Gdes 5 000 000 000, 00) sont ouverts au projet *1111-1-12-57-11/Interventions d'urgence du Gouvernement* du budget de l'exercice fiscal 2012-2013.

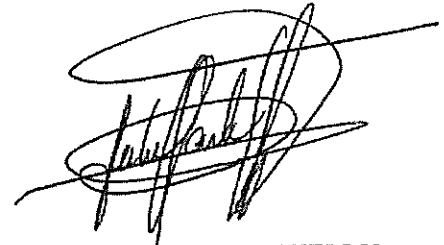
**Article 3.-** Pour assurer l'équilibre économique et financier défini dans la Loi de Finances 2012-2013, les voies et moyens nécessaires à l'ouverture des crédits supplémentaires proviendront de l'émission des billets de trésorerie pour le même montant.

**Article 4.-** Les crédits supplémentaires financeront les activités contenues dans le cadre des interventions d'urgence post-Sandy définies par le Gouvernement.

**Article 5.-** Le présent Arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence du Premier Ministre et de tous les Ministres, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National à Port-au-Prince, le 15 novembre 2012, An 209<sup>e</sup> de l'Indépendance.

Par :



Michel Joseph MARTELLY

Le Président



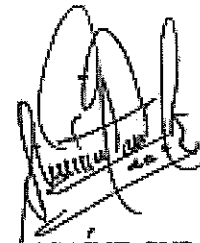
Laurent Salvador LAMOTHE

Le Premier Ministre



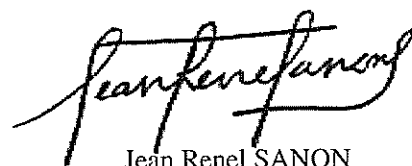
Pierre-Richard CASIMIR

Le Ministre des Affaires Etrangères et des Cultes



Ronsard SAINT-CYR

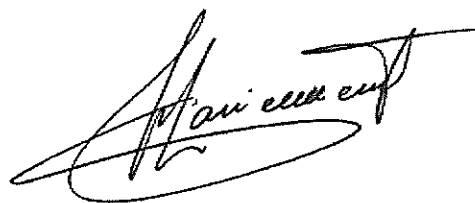
Le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales



Jean Renel SANON

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique





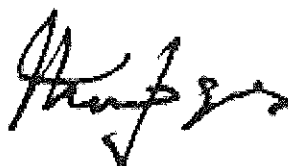
Marie-Carmelle JEAN-MARIE

La Ministre de l'Économie et des Finances



Laurent Salvador LAMOTHE

Le Ministre de la Planification  
et de la Coopération Externe



Thomas JACQUES

Le Ministre de l'Agriculture,  
des Ressources Naturelles et du Développement Rural



Jacques ROUSSEAU

Le Ministre des Travaux Publics, Transports,  
Energie et Communications



Wilson LALEAU

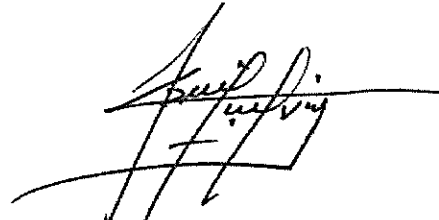
Le Ministre du Commerce et de l'Industrie



Stéphanie BALMIR VILLEDROUIN


La Ministre du Tourisme

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
et de la Formation Professionnelle



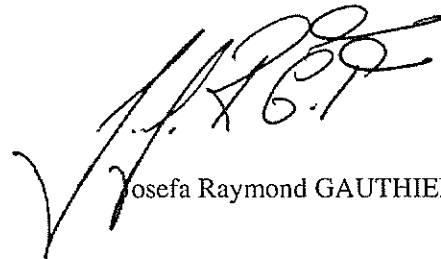
Vanneur PIERRE

La Ministre de la Santé Publique  
et de la Population



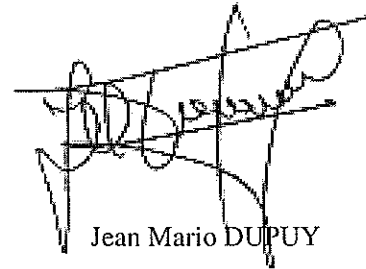
pr Florence DUPerval GUILLAUME

La Ministre des Affaires Sociales et du Travail



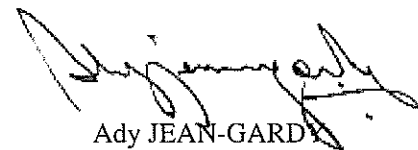
Josefa Raymond GAUTHIER

Le Ministre de la Culture



Jean Mario DUPUY

Le Ministre de la Communication



Ady JEAN-GARDY

La Ministre à la Condition Féminine  
et aux Droits des Femmes



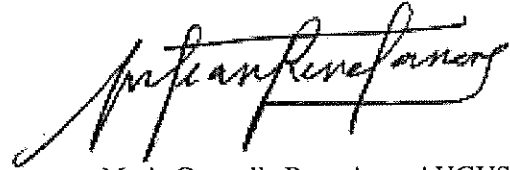
Marie Yanick MÉZILE

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre,  
Chargé des Relations avec le Parlement



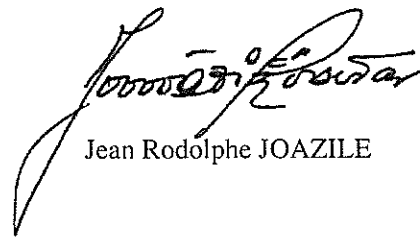
Ralph Ricardo THÉANO

La Ministre Déléguée auprès du Premier Ministre,  
Chargée des Droits de l'Homme  
et de la Lutte contre la Pauvreté Extrême



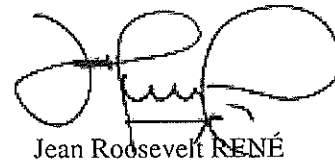
Marie Carmelle Rose Anne AUGUSTE

Le Ministre de la Défense



Jean Rodolphe JOAZILE

Le Ministre de la Jeunesse,  
des Sports et de l'Action Civique



Jean Roosevelt RENÉ

Le Ministre de l'Environnement



Jean Vilmond HILAIRE

Le Ministre des Haïtiens Vivant à l'Etranger



Daniel SUPPLICE

La Ministre Déléguée auprès du Premier Ministre,  
Chargée de la Promotion de la Paysannerie



Marie Mimose FELIX

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre,  
Chargé de la Sécurité Energétique



René JEAN JUMEAU

LIBERTÉ

ÉGALITÉ  
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

FRATERNITÉ

## ARRÊTÉ

MICHEL JOSEPH MARTELLY  
PRÉSIDENT

Vu les Lois du 25 février et du 10 avril 1958 portant création de l'Institut du Bien-Être Social et de Recherches;

Vu le Décret du 4 avril 1974 sur l'adoption, renforçant les droits de l'adopté dans sa nouvelle famille;

Considérant que les époux Eugène Brisson SAINT-LOUIS, la femme née Marie Michelle FRANÇOIS, de nationalité américaine, ont manifesté la volonté d'adopter la mineure Vanessa Pierrenide PIERRE;

Considérant que les susdits époux remplissent toutes les conditions prescrites par le Décret du 4 avril 1974 mais qu'ayant déjà quatre (4) enfants biologiques, ils sollicitent conformément à l'article 3 du Décret précité, une dispense spéciale à cette fin;

Considérant que l'Institut du Bien-Être Social et de Recherches autorise ladite adoption qui est fondée sur de justes motifs et présente de réels avantages pour la susdite mineure;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la requête;

Sur l'avis du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique,

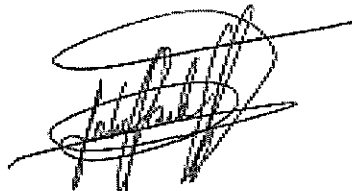
## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.**- Les époux Eugène Brisson SAINT-LOUIS sont autorisés à adopter aux termes de l'article 3 du Décret du 4 avril 1974, la mineure Vanessa Pierrenide PIERRE.

**Article 2.-** Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 29 octobre 2012, An 209<sup>e</sup> de l'Indépendance.

Par le Président

  
Michel Joseph MARTELLY

Le Ministre de la Justice  
et de la Sécurité Publique

  
Jean-Renel SANON